

<b>9 - ACTION ECONOMIQUE</b>	
<b>91 - Interventions économiques transversales</b>	
<b>AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS LIEE A L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>40.02</b>

### PROGRAMME(S)

91.11 - Développement des PME

### TYPLOGIE DES CREDITS

AA

### EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Il a pour objectif de soutenir les projets d'implantation d'entreprises ayant un impact socio-économique significatif pour le territoire Bourgogne-Franche-Comté, notamment pour faciliter une prise de décision favorable de l'entreprise sur ce territoire

La Région travaillera en étroite collaboration avec l'agence régionale de développement économique, les acteurs économiques locaux afin de réunir toutes les conditions pour faciliter l'implantation d'entreprises.

### BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### **OBJECTIFS**

Accompagner les programmes de créations d'emplois réalisés en Bourgogne-Franche-Comté, CDI temps plein, des deux premières années d'implantation.

#### **NATURE**

L'aide accordée se fera sous forme de subvention.

#### **MONTANT**

- Il s'élèvera au maximum à 2 000 € par emploi CDI temps plein créé.

L'aide sera calculée sur la base :

- d'une assiette des dépenses éligibles constituée en référence au montant des salaires minimum chargés sur 12 mois ;
- d'un taux qui sera appliqué en fonction de la base juridique utilisée.

Pour les projets éligibles à la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT), le montant maximum de l'aide pourra être dé plafonné.

Le remboursement de l'aide versée pourra être demandé si les effectifs ne sont pas maintenus pendant une période de cinq ans ou en cas de transfert de l'activité hors Bourgogne-Franche-Comté. En tout état de cause, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité d'annuler la fraction de subvention non versée en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

Les subventions octroyées tiendront compte des règles de cumul d'aides édictées par la Commission européenne.

Inscription dans la limite du budget alloué.

#### **FINANCEMENT**

En cas d'octroi de l'aide, une lettre de notification et une convention en double exemplaire seront envoyées à l'entreprise bénéficiaire. Ces documents préciseront notamment les pièces justificatives à envoyer pour pouvoir demander le versement de la subvention (acomptes et solde). Un document précisant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales sera demandé lors de chaque demande de versement.

#### **BENEFICIAIRES**

- Taille de l'entreprise :

Sont éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Pour le cas des grandes entreprises au sens communautaire, une aide pourra être étudiée selon les possibilités de la réglementation européenne en vigueur.

- Activités éligibles :

Sont éligibles toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP.

Les services de la Région pourront étudier la possibilité de mobiliser des fonds régionaux pour accompagner des projets d'implantation d'entreprises tertiaires ayant un impact structurant pour le territoire.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Seront soutenus les programmes de créations d'emplois réalisés en Bourgogne-Franche-Comté, CDI temps plein, des deux premières années d'implantation.

Ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif les actionnaires de la société demanderesse, les salariés appartenant à la famille directe des dirigeants, ainsi que le créateur de l'entreprise et les salariés issus d'une société appartenant au même groupe que la société demanderesse.

## **PROCEDURE**

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet (signature du contrat de travail par exemple). La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'examen sera conduit par les services de la Région et l'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité.

Les propositions de décision seront soumises aux instances compétentes du Conseil régional.

## **DECISION**

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Tableau de bord suivi des aides individuelles.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les aides économiques présentées par ce règlement pourront être complétées par des aides à la formation si le projet remplit les conditions d'éligibilité.
- Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable.
- Le critère incitatif de l'aide au regard notamment des possibilités financières de l'entreprise sera un élément d'appréciation déterminant.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017